

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Henry Dunant, 1Bis Rue Saint-Laurent à Blain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires, sous couvert des dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. Communication a été faite auprès de Monsieur le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

DATE DE CONVOCATION : 20 mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRÉSENTS** : 25 – **REPRÉSENTÉS** : 04

PRÉSENTS : M. BUF Jean-Michel, MM. CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. LAFOND Frédéric, Mme TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme VAIRÉ Sandrine, MM. CODET Stéphane, REKIS Bruno et COLIN Arnaud, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUDEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie et MOREAU Valérie, MM. MOUSSU James, PELÉ Martin, PICAUD Michaël et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : M. DELAUNAY Yoann (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*), Mme FERRY Gladie (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), Mme NIAUDET Danielle (*pouvoir à M. RANNOU Yannick*) et M. PINEAU Olivier (*pouvoir à M. HAMON Jean-Pierre*).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MM. COLIN Arnaud et MOUSSU James.

OBJET :	<i>Convention « Communes des Chemins du Mont-Saint-Michel »</i>
----------------	---

N° 2021 / 05 / 15

Fondée en 1998, l'Association Les Chemins du Mont-Saint-Michel est chargée de retrouver et de promouvoir les anciens chemins de pèlerins au Mont-Saint-Michel, de créer à partir de ces chemins une animation culturelle et touristique et de contribuer à l'émergence de projets. Dans le cadre de ces missions, l'Association souhaite définir un partenariat avec les différentes communes concernées par le passage des chemins du Mont-Saint-Michel. Ce partenariat constitue, pour les collectivités locales concernées, un atout pour le développement culturel harmonieux de leur territoire.

La présente convention, d'une durée de 3 ans, a pour objet de concrétiser et de formaliser l'identification de la commune de Blain en tant que « Commune des Chemins du Mont-Saint-Saint Michel » sur un des chemins du Mont-Saint-Michel.

.../...

Pour soutenir les actions de l'Association, la Commune s'acquittera d'une adhésion annuelle d'un montant de 150 euros (tarif 2020 : 50 euros pour une commune de moins de 1.000 habitants, 100 euros pour une commune de 1.000 à 2.500 habitants et 150 euros delà de 2.500 habitants).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Tourisme et Relations Internationales du 19 mai 2021 ;

Vu la note de synthèse et le projet de convention adressés à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

Le Conseil municipal :

- *APPROUVE les termes de la convention et le montant de l'adhésion fixé à 150 euros par an,*
- *et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 1^{er} juin 2021,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20210527-CM-2021-05-15-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021